



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Monsieur Vincent ROUAIX
Président Directeur Général du Groupe GFI

Madame Nicole LAIK
Directrice des Ressources Humaines du Groupe GFI

Monsieur Nicolas JUVIN-PIRON
Directeur des Affaires Sociales
et de la Gestion Opérationnelle des Ressources Humaines

Madame Anne DUMONT
Responsable Juridique et Social

Saint-Ouen, le 17 septembre 2018.

Objet : Négociation du Protocole d'Accord Préélectoral CSE UES Gfi Informatique

Mesdames, Messieurs,

Attachée à assurer une représentation du personnel de proximité, la CFDT rappelle qu'elle est favorable au maintien des périmètres actuels des CE pour la mise en place des futurs CSE.

I Concernant le document remis en séance le 4 septembre dernier, la CFDT défend les revendications qui suivent.

❖ **Collèges électoraux CSE**

La CFDT revendique un collège unique. Par expérience, nous sommes témoins que jamais, dans aucune des Instances des Représentants du Personnel précédentes, il n'a été fait de différence dans la défense des intérêts du personnel, sur la base de son appartenance au collège TAM ou CADRES. De plus, le collège unique réglerait certains déséquilibres de représentation exposés plus loin.

❖ **Nombre de sièges CSE**

La CFDT revendique l'augmentation de certains nombres de sièges du tableau de la page 2.

- ✓ **Gfi Informatique Grand Ouest** : La CFDT demande **deux sièges supplémentaires titulaires**, ainsi que **deux sièges supplémentaires suppléants**, portant ainsi le nombre total de sièges titulaires à vingt. En effet, après la fusion des différentes TUP programmées au 1^{er} novembre, l'effectif de cet établissement sera durablement supérieur à 1 500 personnes (projection faite de l'évolution des effectifs des douze derniers mois).
- ✓ **Gfi Informatique Méditerranée** : La CFDT demande **un siège supplémentaire titulaire**, ainsi qu'**un siège supplémentaire suppléant**, portant ainsi le nombre total de sièges titulaires à douze. En effet, l'effectif de cet établissement sera durablement supérieur à 400 personnes (projection faite de l'évolution des effectifs des douze derniers mois).
- ✓ **Gfi Progiciels** : La CFDT demande **un siège supplémentaire titulaire**, ainsi qu'**un siège supplémentaire suppléant**, portant ainsi le nombre total de sièges titulaires à dix-sept. En effet, l'effectif de cet établissement sera durablement supérieur à 1 000 personnes (projection faite de l'évolution des effectifs des douze derniers mois).

Si le collège unique ne devait pas être retenu, les sièges supplémentaires demandés ci-dessus devront être accordés au collège CADRES.

Si le collège unique ne devait pas être retenu, la représentation H/F sur les périmètres de petits effectifs génère la non-représentation de certaines catégories de personnel, en page 4. La CFDT revendique des sièges supplémentaires pour corriger cette injustice. Pour les établissements **Gfi Informatique Est**, **Gfi Informatique Méditerranée**, **Gfi Informatique Nord**, **Gfi Informatique Rhône-Alpes** et **Gfi Informatique Sud-Ouest**, où le calcul légal aboutit à ne prévoir aucun siège pour la catégorie TAM-Femme, la CFDT revendique **un siège supplémentaire titulaire** ainsi qu'**un siège supplémentaire suppléant**, pour la catégorie **TAM-Femme**. Ces sièges supplémentaires ne doivent pas venir en déduction du nombre de sièges d'autres catégories (CADRES-Femme par exemple).

La CFDT demande la correction du terme « **un candidat femme** » par « **une candidate** ».

❖ Vote électronique

La CFDT revendique l'envoi d'un **appel à candidature** à tout le personnel, sous la forme d'un document rédigé par chaque Organisation Syndicale, envoyé par courrier postal, ou à défaut par messagerie électronique.

La CFDT revendique l'envoi d'une **profession de foi** à tout le personnel, sous la forme d'un document rédigé par chaque Organisation Syndicale, envoyé par courrier postal (éventuellement dans l'enveloppe d'envoi des codes confidentiels pour le vote électronique), ou à défaut par messagerie électronique. Ce document pouvant être personnalisé à l'établissement de rattachement des destinataires (une profession de foi par Organisation Syndicale, et par établissement). Les professions de foi devront être consultables sur le site de vote. L'électeur/trice devra pouvoir consulter la profession de foi que chaque Organisation Syndicale aura rédigé pour son établissement.

La CFDT n'a pas compris quel était l'argument de la Direction pour interdire le recours à des **liens hypertexte**. Sans argument pertinent, la CFDT revendique la possibilité d'inclure des liens hypertexte dans les textes des documents.

La CFDT déplore que la Direction impose un **prestataire**, GEDICOM, sans avoir, auparavant, sollicité les Organisations Syndicales, et sans l'avoir mis en concurrence avec d'autres prestataires.

Dans la solution technique GEDICOM de 2015, la CFDT rappelle que les mesures permettant d'identifier les salarié.e.s n'étaient pas assez sécurisées : L'**authentification des salarié.e.s** sur Nom, Prénom, Lieu de naissance et Numéro de matricule est trop facile à obtenir. L'identité de l'électeur/trice ne pouvant être garantie, le risque qu'un.e salarié.e se fasse usurper son identité, ou conteste l'enregistrement de son vote, est réel.

Si le vote au format électronique est adopté, la CFDT revendique les mesures suivantes :

- Améliorer les mesures techniques, pour l'instant insuffisantes, permettant de **s'assurer de l'unicité des votes**.
- Proposer un **vote de substitution par correspondance**, pour les électeurs/trices ne pouvant accéder à un ordinateur.
- A la demande du/de la salarié.e, renvoyer ses **codes confidentiels** exclusivement par courriel sur la messagerie gfi. Ne pas prévoir le renvoi des codes par TEXTO, ce procédé n'est absolument pas sécurisé.
- Envoyer aux salarié.e.s, par courriel sur la messagerie gfi et par TEXTO (si le/la salarié.e a donné un numéro de téléphone mobile), un **récapitulé de chacun de ses votes** avec les dates et heures du vote.
- Inscrire l'**adresse IP de l'ordinateur** qui a été utilisé pour voter, sur l'émargement.

A des fins de contrôle du bon déroulement du scrutin, le Code du Travail prévoit l'**accès aux émargements pendant le scrutin** aux membres du bureau (articles R. 2314-16). La CFDT demande d'étendre l'accès à la liste d'émargement aux candidat.e.s et aux délégué.e.s syndicales/aux, durant toute la durée du scrutin.

❖ CSE Central

La CFDT revendique une **meilleure représentation des CSE régionaux**, que celle proposée par la Direction :

2 membres du CSE Gfi Informatique Est
6 membres du CSE Gfi Informatique Grand Ouest
8 membres du CSE Gfi Informatique IDF
4 membres du CSE Gfi Informatique Méditerranée
6 membres du CSE Gfi Informatique Nord
6 membres du CSE Gfi Informatique Rhône-Alpes
6 membres du CSE Gfi Informatique Sud-Ouest
6 membres du CSE Gfi Progiciels

Soit 44 membres, 22 titulaires et 22 suppléants.

La CFDT revendique la convocation et donc la **présence des membres suppléants** à toutes les réunions du CSE Central.

La CFDT revendique une désignation des membres du CSE Central par chaque CSE régional, en ayant recours à **un scrutin de liste** avec répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

La CFDT revendique la possibilité de désigner des **Représentants Syndicaux** (RS) titulaires et des RS suppléants par OSR : un RS Titulaire et un RS suppléant pour la Société Gfi Informatique, et un RS Titulaire et un RS suppléant pour la Société Gfi Progiciels.

❖ CSE Régionaux

La CFDT revendique la possibilité de désigner des **Représentants Syndicaux** (RS) titulaires et des RS suppléants par OSR. Un RS Titulaire et un RS suppléant pour les établissements en dessous de mille salarié.e.s, deux RS Titulaire et deux RS suppléant pour les établissements à partir de mille salarié.e.s.

La CFDT revendique la convocation et donc la **présence des membres suppléants** à toutes les réunions du CSE.

Mécanisme de remplacement des membres suppléants : La CFDT revendique qu'en cas de départ définitif, ou de démission d'un membre suppléant ou si un membre suppléant devient membre titulaire, il sera remplacé par le/la premier/ère candidat.e de la même liste syndicale, non élu.e aux élections du CSE.

II Au-delà des éléments du document remis le 4 septembre dernier, la CFDT défend les revendications qui suivent.

❖ Budget des CSE

La CFDT revendique une **uniformisation des budgets des CSE**, avec un taux de 0,25 % de la masse salariale pour le budget de fonctionnement et un taux de 1 % de la masse salariale pour le budget des ASC.

❖ Frais pédagogiques

La CFDT demande la **prise en charge de la totalité** des frais pédagogiques des formations des mandaté.e.s par l'employeur.

❖ Droit syndical

La CFDT demande l'ouverture d'une négociation de droit syndical portant notamment sur le **fonctionnement des nouvelles IRP** (CSE, CSE Central, CSSCT et CSSCT Centrale) pour pallier aux dispositions de l'accord de droit syndical actuellement en vigueur dont les paragraphes concernant les IRP actuelles (CE, CCE, DP, CHSCT et ICCHSCT) seront caduques au deuxième tour des prochaines élections professionnelles prévu en février 2019. Ce nouvel accord pourrait également définir l'organisation et le fonctionnement des **différentes commissions**.

Si la Direction accède à notre revendication et ouvre des négociations sur le thème du **droit syndical**, la CFDT présentera des revendications plus complètes au moment opportun.

❖ Fin de mandat

La CFDT revendique un **accompagnement de fin de mandat**, avec notamment la mise en place de dispositifs spécifiques :

- Formation pour éventuellement se réorienter vers un autre métier,
- Protection d'un an,
- Priorité sur les postes disponibles.

Nos revendications seront développées, et défendues par notre délégation syndicale lors de la prochaine réunion paritaire.

Dans cette attente, veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos salutations syndicales respectueuses.

Pour la CFDT,
Catherine LINTIGNAT
Déléguée Syndicale Centrale UES Gfi Informatique

